

L'expertise en matière de garde d'enfants



Par
**Pierre
 Desjardins, M. Ps.**
 DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET
 DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
 pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

RAPPELONS tout d'abord qu'en 1997 le ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des Services sociaux confiaient aux juges Yvan Macerola de la Cour Supérieure du Québec et Paule Gaumond de la Chambre de la jeunesse, Cour du Québec, la coprésidence d'un comité dont le mandat était d'examiner l'utilisation des expertises dans les litiges concernant les enfants. Ce comité devait notamment identifier les forces et faiblesses du système en portant une attention particulière à la qualité et à la fiabilité du travail accompli, au phénomène

de la surmultiplication des expertises et aux longs délais de production des rapports. En septembre 1999, ce comité, dans son rapport final, y allait de 38 recommandations. Parmi celles-ci, mettre en place un processus d'accréditation d'experts, comme en médiation familiale, cela impliquant entre autres l'élaboration de lignes directrices par les instances désignées que sont l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) et l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

La constitution d'un groupe de travail sur l'accréditation et les lignes directrices est venue donner suite aux travaux du comité Macerola-Gaumond. En ont fait partie Suzanne Barry, psychologue, Louise Boulanger, travailleuse sociale (OPTSQ),

Marie-Josée Gamache, travailleuse sociale, Linda Gold-Greenberg, psychologue et Mario Poirier, psychologue (OPQ). Ce groupe de travail était en quelque sorte chapecauté par un comité directeur dont faisaient partie l'OPQ, représenté par notre présidente, Rose-Marie Charest, l'OPTSQ, représenté par son président, Claude Leblond et l'ACJQ représentée par Lorraine Filion, travailleuse sociale, chef du service d'expertise psychosociale et de médiation à la famille au Centre jeunesse de Montréal, et Jean Boudreau, psychologue¹, conseiller principal aux services professionnels et à la qualité des services, remplacé à partir de mai 2003 par son successeur en poste, Luc Demers, diplômé en psychoéducation et en administration publique, et responsable de la table des chefs de services en expertise psychosociale de son association.

GLOBALEX

L'ESPRIT TRANQUILLE

Courtier exclusif de l'Ordre des psychologues du Québec

ASSURANCE-GROUPE

<input type="checkbox"/> Assurance-vie <input type="checkbox"/> Assurance décès ou mutilation par accident <input type="checkbox"/> Assurance perte de revenu (Durée maximale – 70 ans) <input type="checkbox"/> Assurance des frais généraux	<input type="checkbox"/> Assurance soins médicaux <ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation • Médicaments • Paramédicaux • Assitance-voyage 	<input type="checkbox"/> Assurance soins dentaires <ul style="list-style-type: none"> • Soins de base et prévention • Endodontie (traitement de canal) • Périodontie (traitement des gencives)
--	--	---

ASSURANCE INDIVIDUELLE

<input type="checkbox"/> Assurance-vie <ul style="list-style-type: none"> • Temporaire 10 ans • Temporaire 20 ans • Temporaire 100 ans 	<input type="checkbox"/> Assurance perte de revenu <input type="checkbox"/> Assurance-vie universelle	<input type="checkbox"/> Assurance contre «les maladies graves» <ul style="list-style-type: none"> • Protection en cas de : Cancer – Crise cardiaque Paralysie – Sclérose en plaques
---	--	---

PLANIFICATION FINANCIÈRE

<input type="checkbox"/> Études des enfants	<input type="checkbox"/> Retraite	<input type="checkbox"/> Fiscalité	<input type="checkbox"/> Succession
---	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

La réponse à tous vos besoins d'assurance de personnes

N'hésitez pas à communiquer avec nous
 2001, avenue McGill College, bureau 600, Montréal (Québec) H3A 1G1
 Téléphone (514) 382-6674 • Sans frais 1-800-267-5255 • Télécopieur (514) 382-1642 • Courriel servicesfinanciers@globalex.com

Les lignes directrices

Le groupe de travail s'est appuyé notamment sur le document « Model standards of practice for child custody evaluation », produit par la réputée Association of Family and Conciliation Courts, des États-Unis. Sur cette base, il a proposé un premier document pour approbation d'abord auprès du Comité directeur, ensuite auprès du Bureau des deux ordres professionnels concernés et de l'ACJQ. Le résultat : l'adoption en novembre 2005 des « Lignes directrices en matière de garde d'enfants et des droits d'accès », fruit du consensus des trois instances que désignait le rapport Macerola-Gaumond. Dorénavant, les psychologues et les travailleurs sociaux désireux d'offrir leur expertise en matière de garde d'enfants disposent d'un outil commun, reconnu par leur ordre respectif, pour orienter leur travail.

D'autre part, il est important de souligner que la recommandation de créer un organisme accréditeur n'a pas été retenue pour diverses raisons, dont la lourdeur de cette procédure d'accréditation et le fait que cette expertise se situe dans le champ d'exercice des psychologues et des travailleurs sociaux. Il est entendu, néanmoins, que cette pratique professionnelle, comme toute autre, demeure sous la surveillance de chacun des deux ordres pour leurs membres et que celui qui agit comme expert doit pouvoir démontrer qu'il possède les compétences requises à cet effet.

Enfin, parmi les points saillants de ces lignes directrices, il faut retenir que l'expert doit être responsable de l'entièreté du processus d'expertise dans lequel il s'engage. En ce sens, la porte est fermée à la sous-traitance et à la possibilité de recourir à deux experts distincts pour l'évaluation des deux parents puisque ces situations impliquent soit que le psychologue n'a pas toute l'information dont il a besoin pour tirer des conclusions sûres, soit qu'il transmette de l'information sans qu'il ne puisse s'assurer que l'utilisation qui en sera faite ne sera pas préjudiciable.

Une expertise à encadrer

Plusieurs facteurs contribuent à rendre cette expertise difficile. Il y a d'abord le contexte hautement émotif, alors qu'il s'agit de déterminer l'avenir des relations qu'entreprendront un enfant et ses parents, le contexte d'affrontement lié au litige lui-même et le cadre légal



qui impose des règles autres que celles qui régissent la pratique courante du psychologue.

Pour sa part, le Bureau du syndic relève certains manquements en lien avec l'exercice de cette expertise. Les principaux sont : l'absence de consentement, les conflits de rôles ou d'intérêts, l'insuffisance des informations professionnelles et scientifiques en soutien aux conclusions et le manque de diligence dans la production des rapports.

Il n'en demeure pas moins que les psychologues ont la volonté et le désir d'agir avec compétence, tel que l'a démontré notre dernière assemblée générale annuelle alors qu'il était notamment question d'expertise psycholégale. L'OPQ, de son côté, tient à jouer pleinement son rôle de soutien et de prévention et, outre sa contribution à l'élaboration et à la diffusion des lignes directrices, il verra à mettre sur pied une journée de formation continue où seraient principalement abordés les thèmes suivants :

1. les composantes juridiques en matière civile :
 - la preuve;
 - l'expert, ce qui le caractérise;
 - les notions de base telles les parties, le mandant, etc.;
 - les obligations envers les parties;
 - la confidentialité et les conflits d'intérêts;
2. le processus d'évaluation lui-même :
 - le cadre normatif;
 - l'utilisation des tests dits objectifs et des tests projectifs;

- les différentes modalités de fonctionnement;
3. la production du rapport :
 - le contenu;
 - la forme;
 4. le témoignage et son contexte (meilleur intérêt de l'enfant);
 5. la dimension éthique et déontologique liée à cette question.

Il est probable que cette journée de formation soit offerte à l'automne 2006.

Adoption internationale

Le 1^{er} février 2006 était journée de mise en œuvre au Québec de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Nous vous invitons, à cet effet, à visiter le site du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), qui a été entièrement révisé en fonction des changements qu'apporte l'entrée en vigueur au Québec de cette convention, plus particulièrement les rubriques traitant du cadre législatif, des démarches d'adoption avec ou sans organisme agréé, du cadre législatif en matière de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles, de l'évaluation psychosociale et autres.

Par ailleurs, le SAI, appuyé par l'OPQ, l'OPTSQ et les directeurs de la protection de la jeunesse, a procédé à la révision de la grille d'évaluation psychosociale pour un projet d'adoption internationale². Il est donc important de voir à remplacer par cette nouvelle grille celle qui se trouve en annexe I du guide de pratique de l'OPQ. D'autre part, compte tenu des modifications législatives et des exigences nouvelles que celles-ci engendrent, le guide nécessite une mise à jour notamment de son introduction, de son chapitre I et de ses annexes. C'est à faire et, d'ici là, nul doute que vous vous assurerez du maintien de vos compétences et que vous ajusterez votre pratique en conséquence.

Références

1. M. Boudreau était psychologue à ce moment. Depuis 2004, il n'est plus membre de l'OPQ. À noter qu'il a participé également au groupe de travail.
2. La nouvelle grille ainsi que trois autres documents liés aux changements de la loi se trouvent dans le site Web de l'OPQ, dans la section réservée aux membres sous Pratique/Documents de référence/janvier 2006.